

ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA16-26-0351

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 5 décembre 2016, un second projet de résolution (CA16-26-0351) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8).

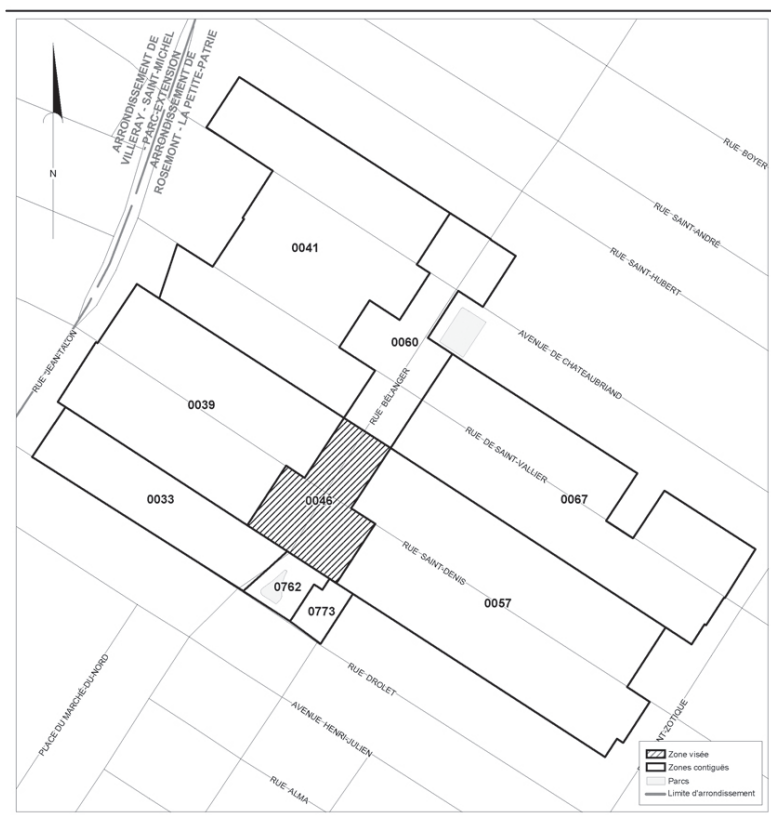
L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser, pour le bâtiment situé au 6896, rue Saint-Denis :

- l'occupation de la totalité du rez-de-chaussée à des fins résidentielles, en dérogation de l'article 200 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'occupation commerciale ou institutionnelle des rez-de-chaussée dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages C.4 (1) et C.4 (2).

Ce second projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 200. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0046 et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës



1160963048

NOVEMBRE 2016

Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 21 décembre 2016, à 16 h 30, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 13 décembre 2016.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement substitut